## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

2B (Haute-Corse)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice - présents

- votants

- exclus

- absents

Date de convocation :

30 septembre 2020

## **OBJET**

Désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2021

VOTE

Pour:

0

Contre: Abstention:

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous - préfecture de CORTE

Le 07 octobre 2020

et publication, affichage ou notification

Du 06 octobre 2020

De la commune de

PRATO DI GIOVELLINA

Séance du

06 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 06 octobre 2020 à 17 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents: - Jean COLONNA

- Jean-Marc MANUEL - Josette GRAZIANI
- Joseph NASICA
- Pierre NASICA

- Chantal FRATACCI

- Sébastien ROLLES

Absents: néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population de la commune en 2021.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi nº 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré:

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Monsieur MANUEL Jean-Marc qui en sa qualité de Conseiller Municipal bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra également 50 € pour chaque séance de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre des délibérations



